

Décision 03-D-47 du 22 octobre 2003

relative aux pratiques mises en œuvre par les ambulanciers de montagne du département des Vosges

Posted on: 03 novembre 2003 | Secteur(s) :

SANTÉ

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Dispositif(s)

Injonction de publication
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Sarl Ambulances des 2 vallées, Sarl Balland-Germain, Sarl Seniura, Sarl Transmosel, SA Les Lilas, Sarl Etablissements Arnold René

Lire

le texte intégral de la décision

104.81 Ko